


Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 du 14 décembre 2018

(État de la mise en œuvre des mesures à la mi-novembre 2021)

En adoptant la « Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 », la Confédération et les cantons entendent promouvoir davantage encore la numérisation du système de santé. La mise en place et la diffusion du dossier électronique du patient (DEP) font partie des principales mesures. Les professionnels de la santé et leurs institutions seront à l'avenir reliés numériquement entre eux et avec les patients ; ils pourront ainsi échanger des informations par voie électronique tout au long de la chaîne de traitement et utiliser plusieurs fois les données saisies. Après que les cantons l'ont approuvée en novembre 2018, le Conseil fédéral a également adopté la nouvelle stratégie en décembre 2018. Elle succède à la stratégie de 2007 et s'étendra jusqu'à 2022.

Le rapport annuel d'eHealth Suisse présente un compte-rendu régulier et public sur l'avancement de la mise en œuvre. Le présent document contient dans son introduction une évaluation générale à ce propos, puis décrit l'état et la planification des mesures stratégiques en novembre 2021.

Champ d'action A : encourager la numérisation	Champ d'action B : coordonner la numérisation	Champ d'action C : habiliter à la numérisation
<ul style="list-style-type: none"> La plupart des communautés (de référence) sont certifiées et, d'ici au printemps 2022, le dossier électronique du patient (DEP) pourra être proposé à large échelle en Suisse. Le marché compte plusieurs prestataires d'identités électroniques certifiés selon la LDEP. Sur mandat du Conseil fédéral (CF), le DFI (OFSP) examine quelles mesures mentionnées dans le rapport donnant suite au postulat Wehrli 18.4328 doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une révision législative. Les autres mesures en lien avec l'introduction du DEP ont pour l'essentiel été définies, mais n'ont pas encore pu être mises en œuvre dans leur intégralité du fait du retard pris dans l'introduction du DEP (p. ex. formats d'échange, exigences quant au raccordement de systèmes primaires, raccordement à mHealth, autodéclaration des applications de santé). 	<ul style="list-style-type: none"> Des projets concrets en matière de transformation numérique sont en permanence mis en œuvre par la Confédération et les cantons. Parfois lancés en très peu de temps, ils ont été particulièrement nombreux durant la pandémie (p. ex. transmission automatique de résultats de tests, tableau de bord numérique COVID, certificat COVID et application correspondante). S'agissant de l'utilisation multiple des données, les bases conceptuelles ont été élaborées, et un travail de sensibilisation effectué. D'autres démarches ainsi que des projets concrets sont nécessaires. C'est dans ce contexte que la Confédération a lancé le projet « Stratégie de transformation numérique de l'OFSP » avec pour objectif d'intégrer l'OFSP à un système de santé numérique suisse. 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau national, la communication à propos du DEP a encore été étendue. Les communautés de référence certifiées ont elles aussi commencé à informer activement leurs partenaires à ce sujet. Malgré tout, une campagne nationale sera nécessaire pour soutenir la diffusion du DEP au sein de la population. Les besoins quant aux compétences à transmettre aux professionnels de la santé et à la population en lien avec le DEP et d'autres mesures numériques sont de plus en plus reconnus et font aussi l'objet de discussions plus fréquentes. Des mesures ayant un impact à large échelle font néanmoins toujours défaut. Leur mise en œuvre échoue souvent pour des raisons financières.

<ul style="list-style-type: none"> • Les activités dans le domaine de la cybersécurité et de la sécurité des données ont été renforcées (p. ex. sensibilisation des hôpitaux, transfert de données sécurisé, mise en place d'un groupe d'expertise à l'OFSP comprenant des communautés de référence pour le DEP). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport « Bases pour des processus interopérables dans le système de soins de santé », rédigé conjointement avec des experts d'eHealth Suisse, contient des recommandations qui pourraient être utiles dans la perspective d'un futur écosystème numérique. • Le niveau d'acceptation en termes de standardisation et d'interopérabilité s'est accru, particulièrement au sein des autorités. Les cantons se sont p. ex. accordés sur un jeu de données minimal à recueillir dans le cadre du traçage des contacts durant la pandémie ainsi que sur des indicateurs concernant le monitoring de la vaccination. 	 <p>Lien vers la « Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 »</p>
--	---	---

Champ d'action A : encourager la numérisation

Objectif A1 : sensibilisation au potentiel et aux risques que représente la numérisation				
La Confédération et les cantons sensibilisent dans le cadre de leurs responsabilités respectives tous les acteurs du système de santé au potentiel et aux risques que représente la numérisation.				
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022	
A1.1	Confédération/OFSP Cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement du projet « Stratégie de transformation numérique de l'OFSP » avec pour objectif d'intégrer l'OFSP à un écosystème de santé numérique suisse - Amélioration des flux de données entre les prestataires et les autorités dans le contexte de la pandémie, p. ex. transmission automatique de résultats de tests au système de déclaration de l'OFSP - Extension des infrastructures numériques pour le traçage des contacts dans les cantons et mise en place d'un système de monitoring de la vaccination - Lancement d'un projet de certificat de vaccination intégré au DEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Concrétiser la mise en œuvre de l'axe politique 1.1 de la stratégie Santé2030 - Définir la stratégie de transformation numérique de l'OFSP - Élaborer la feuille de route pour la mise en œuvre de la transformation numérique de l'OFSP - Lancer des projets de transformation numérique avec les prestataires, p. ex. de nouvelles interfaces pour assurer la transmission automatique des données depuis les cabinets des praticiens - Si le calendrier le permet : mettre en œuvre la cybermédication et le certificat de vaccination intégré au DEP - Examiner de manière critique la LDEP et évaluer la nécessité de la réviser - Contribuer activement au processus législatif visant le déploiement d'une identité numérique nationale 	
		<p>Le potentiel et les risques de la numérisation ainsi que les répercussions de la transformation numérique sur le système de santé sont systématiquement pris en considération par la Confédération et les cantons. C'est le cas notamment lors de l'élaboration et de la mise en place de stratégies de politique de la santé, lors de la création de procédures d'exécution, de même que pour des travaux préliminaires de conception de nouveaux projets législatifs et pour des révisions de lois et d'ordonnances.</p>		

Objectif A2 : remplacement des processus papier par des processus numériques

La Confédération et les cantons encouragent la numérisation auprès des institutions de soins et des professionnels de la santé en vérifiant systématiquement dans le cadre de leurs attributions les processus papier et en les remplaçant autant que possible par des processus numériques (p. ex. déclarations de maladies transmissibles, autorisations de pratiquer).

Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
<p>A2.1</p> <p>Les possibilités de promotion de la numérisation de procédures d'exécution sont systématiquement prises en compte par les instances fédérales concernées (en particulier l'OFSP, l'OFAS et l'OFS) et les cantons. Il s'agit, dans ce cadre, de recourir à des infrastructures supérieures existantes dans la mesure du possible.</p>	<p>Confédération/OFSP Cantons</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivation de projets cantonaux tels que le projet d'autorisation d'exercer électronique - Passage du fax et des courriers au portail en ligne pour la transmission des résultats cliniques dans le contexte de la déclaration des cas de COVID-19 - Traçage numérique des contacts par les cantons avec transmission de jeux de données minimaux permettant une vue d'ensemble et une analyse globale de la situation épidémiologique - Tableau de bord numérique COVID-19 avec publication automatique à l'externe (médias et recherche) - <i>Electronic Passenger Locator Form</i> : remplacement du formulaire d'entrée papier par une version numérique - Publication du certificat COVID dans une application et pas seulement au format papier 	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre le tableau de bord COVID-19 à d'autres maladies transmissibles (planifié)
<p>A2.2</p> <p>Dans le cadre des mandats de prestations attribués à des institutions de soins, les cantons évaluent si leurs mandats peuvent être liés au remplacement des processus papier par des processus numériques.</p>	<p>Cantons</p>	<p><i>L'état de la mise en œuvre dans les cantons n'a pas encore été relevé.</i></p>	

Objectif A3 : adaptation des systèmes d'indemnisation et des structures tarifaires				
Les acteurs responsables des structures tarifaires et des tarifs s'assurent que les économies et les coûts supplémentaires engendrés par la numérisation soient représentés dans les indemnisations.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A3.1	Les partenaires tarifaires et les autorités chargées des approbations s'assurent, dans le cadre de la procédure ordinaire de mise à jour des tarifs, que les changements résultant de la numérisation et en particulier de l'introduction du DEP, aussi bien en termes d'infrastructure qu'en termes de prestations, sont représentés de manière économiquement correcte.	Confédération/OFSP Cantons Partenaires tarifaires	<i>Les partenaires tarifaires sont responsables des premières étapes de la mise en œuvre.</i>	
A3.2	eHealth Suisse accompagne les communautés de référence dans le cadre du développement commun des modèles de financement de l'information et du conseil aux patients en lien avec le DEP. Il s'agit en particulier d'élaborer des approches visant à intégrer des ligues de santé ou des organisations de patients dans l'information et le conseil.	eHealth Suisse		<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les cantons dans leur rôle de support (p. ex. via des conventions de prestations avec les multiplicateurs) (eHealth Suisse) - Mettre en œuvre les mesures découlant du rapport donnant suite au postulat Wehrli

Objectif A4 : utilisation des formats d'échange				
Dans le cadre de leurs responsabilités, la Confédération et les cantons s'engagent pour que les institutions de soins et les professionnels de la santé connaissent et appliquent les formats d'échange prescrits par la loi ou recommandés par eHealth Suisse.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A4.1	Lors de l'élaboration et de la mise en place de stratégies de politique de la santé, lors de la création de procédures d'exécution, de même que pour des travaux préliminaires de conception de nouveaux projets législatifs et pour des révisions de lois et d'ordonnances, la Confédération et les cantons prennent en considération les formats d'échange existants ou futurs.	Confédération/OFSP Cantons	- Adoption de nouveaux formats techniques (HL7 FHIR)	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les formats d'échange FHIR dans les communautés de référence ou via leurs fournisseurs informatiques, p. ex. pour le certificat de vaccination

Objectif A5 : développement des formats d'échange				
eHealth Suisse sonde régulièrement les besoins de nouveaux formats d'échange et assure leur élaboration dans le cadre d'une planification pluriannuelle.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A5.1	Des formats d'échange uniformes sont élaborés à l'échelon national pour le DEP et les services supplémentaires y relatifs. Ce travail se base sur le document « Stratégie et concept pour la définition de formats d'échange » du 13 juin 2018.	eHealth Suisse	- Élaboration d'un manuel d'assistance et de dépannage	- Vérifier si les travaux concernant les services supplémentaires liés au DEP doivent être approfondis sur la base d'une prochaine révision de la LDEP (premier semestre 2022)
A5.2	Le processus de détermination de formats d'échange est piloté et surveillé par le « Groupe de travail Formats d'échange ».	eHealth Suisse	- Ajout des versions FHIR pour compléter les anciens formats d'échange CDA	- Clarifier, en collaboration avec l'OFSP, le moment auquel les cas d'utilisation « Certificat de vaccination » et « Plan de médication » devront être intégrés au DEP (premier semestre 2022)

Objectif A6 : actualisation des conditions de certification				
La Confédération actualise, avec le soutien d'eHealth Suisse, les conditions de certification pour les communautés, les communautés de référence et les éditeurs de moyens d'identification.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A6.1	Des bases conceptuelles et techniques pour un développement du DEP, en particulier pour l'intégration d'applications mHealth et de systèmes primaires, sont en cours d'élaboration.	eHealth Suisse	- Élaboration du concept pour le raccordement des applications mHealth au DEP terminée (mai 2019) (en allemand) - Élaboration des spécifications mHealth quasiment terminée	- Examiner la possibilité d'intégrer la mise en œuvre dans un prochain <i>release</i> du DEP
A6.2	Les bases légales relatives au DEP sont actualisées régulièrement sur la base des travaux préliminaires conceptuels et techniques d'eHealth Suisse (mesures A6.1 et A9.1). Les directives applicables aux communautés et aux communautés de référence au sujet de la protection et de la sécurité des données sont par ailleurs régulièrement adaptées aux exigences actuelles.	Confédération/OFSP	- Cf. mesure A3.2, rapport donnant suite au postulat Wehrli 18.4328	Dépend de la mise en œuvre des mesures A6.1 et A9.1 - Cf. mesure A3.2, rapport donnant suite au postulat Wehrli 18.4328 - Réviser l'ordonnance de

				Département (Critères techniques et organisationnels de certification [CTOC], annexe 8, nouvellement aussi annexe 4)
--	--	--	--	--

Objectif A7 : interopérabilité de toutes les applications proches du DEP				
eHealth Suisse élabore des recommandations pour l'interopérabilité à l'échelle de la Suisse d'applications proches du DEP (p. ex. pour la communication ciblée entre professionnels de la santé dans le cadre du processus de traitement).				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A7.1	Une recommandation nationale d'eHealth Suisse fixe comment garantir l'interopérabilité technique et sémantique entre services supplémentaires.	eHealth Suisse	Cf. mesure A5.1	Cf. mesure A5.1

Objectif A8 : « Recommandations mHealth I », mise en œuvre / complément				
eHealth Suisse assure que la mise en œuvre des « Recommandations mHealth I » progresse et émet au besoin d'autres recommandations (en ce qui concerne, par exemple, l'interopérabilité ou la sécurité des données).				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A8.1	Les « Recommandations mHealth I » seront mises en œuvre progressivement et il sera alors vérifié, dans le cadre de la stratégie 2.0, quelles mesures à mettre encore en œuvre sont toujours d'actualité et permettent d'atteindre l'objectif visé.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du catalogue de critères pour l'autodéclaration des applications de santé - Élaboration d'une proposition de mise en œuvre concrète 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier si l'autodéclaration des applications de santé peut être mise en œuvre (mesure 2.6.2 du plan de mesures de la Stratégie MNT 2017-2024)
A8.2	Les développements actuels en Suisse et à l'étranger sont analysés en continu et, si besoin, intégrés dans les propres activités.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Contacts ponctuels avec les responsables des projets eHealth de l'UE, collaboration dans le cadre du Global Digital Health Partnership (GDHP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer activement aux chantiers du GDHP - Créer et entretenir des contacts bilatéraux sur divers sujets

Objectif A9 : mise en réseau avec le DEP				
Conjointement aux communautés et communautés de référence, eHealth Suisse encourage l'intégration dans le DEP de données de santé pertinentes et issues d'applications mHealth. Ce faisant, il veille à ce qu'il n'y ait pas de risques liés à la protection et la sécurité des données.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A9.1	Des normes techniques et sémantiques pour l'échange d'informations entre des applications de santé mobile (mHealth) et le DEP sont élaborées. Dans ce cadre, la priorité est mise sur des normes établies au niveau international.	eHealth Suisse	Cf. mesure A6.1	Cf. mesures A6.1 et A8.1

Objectif A10 : normes minimales pour systèmes primaires				
eHealth Suisse formule avec les acteurs concernés des normes minimales communes pour les systèmes primaires au sujet du rattachement au DEP, de la mise en œuvre de directives en matière de protection et de sécurité des données ainsi que de l'adéquation pour l'utilisation dans le cadre du processus de traitement.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A10.1	Des normes minimales communes sont formulées avec les acteurs concernés en vue du raccordement des systèmes primaires au DEP, de la mise en œuvre de directives en matière de protection et de sécurité des données ainsi que de l'adéquation pour l'utilisation dans le cadre du processus de traitement.	eHealth Suisse	- Élaboration d'une aide à la mise en œuvre pour le raccordement des systèmes primaires au DEP (liste de contrôle et critères pour une autodéclaration)	- Examiner si l'autodéclaration doit être mise en œuvre (premier semestre 2022)

Objectif A11 : perfectionnement des systèmes primaires				
Avec ses instruments existants de promotion de l'innovation (p. ex. Innosuisse), la Confédération soutient le perfectionnement des systèmes primaires.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A11.1	Il s'agit de vérifier quelles sont les mesures d'encouragement possibles lors de l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2021-2024.	Confédération/OFSP	- Poursuite des travaux à propos du plan directeur pour renforcer la recherche et la technologie biomédicales (années 2021 à 2025)	- Réfléchir de manière globale à la façon dont ce thème peut/doit être abordé

Objectif A12 : renforcement de la cybersécurité et de la sécurité des données au sein du système de santé				
Avec l'aide de spécialistes et des acteurs concernés, la Confédération et les cantons élaborent, dans le cadre de leurs compétences, des mesures concrètes de renforcement de la cybersécurité et de la sécurité des données au sein du système de santé.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A12.1	Des mesures de sensibilisation des institutions de soins et des professionnels de la santé (court terme) ainsi que de la population (moyen terme) sont promues.	Confédération/OFSP Cantons	- Intervention de la présidence de la CDS auprès des cantons en janvier afin de les	- Poursuivre les mesures de sensibilisation des institutions de santé et des

A12.2	Des modèles de bonnes pratiques à des fins de protection de systèmes et d'infrastructures traitant ou transmettant des données de santé sont documentés et publiés. L'établissement obligatoire d'exigences minimales fait l'objet d'une vérification.	Confédération/OFSP	sensibiliser à la nécessité d'accroître la cybersécurité dans les hôpitaux - Élaboration d'une vue d'ensemble concernant la cybersécurité dans le secteur de la santé et ses missions (état en juin 2021)	professionnels de la santé dans le cadre des travaux de certification (formation, raccordement aux communautés de référence)
A12.3	De nouvelles approches technologiques permettant de garantir de manière durable l'échange de données dans le domaine de la santé font l'objet d'évaluations et leur application est encouragée. Il s'agit là en premier lieu de proposer une utilisation continue de processus cryptographiques assurant la protection de la confidentialité et l'intégrité lors de l'enregistrement et la transmission de données particulièrement sensibles.	Confédération/OFSP	- Recours plus fréquent à des services d'identité tels que HIN pour gérer les crises, p. ex. pour assurer le transfert de données de signalement, ou à la solution fédérale eIAM pour authentifier de manière sûre les utilisateurs des infrastructures informatiques de la Confédération - Instauration d'une obligation de déclarer les incidents de sécurité dans les secteurs critiques depuis la révision de la LPD	
A12.4	Des modèles de bonnes pratiques permettant d'assurer la disponibilité de l'infrastructure informatique au sein des institutions de soins sont documentés et concrétisés sur le plan opérationnel par les institutions de soins (résilience).	Confédération/OFSP		
A12.5	Des plateformes d'échange professionnelles sont utilisées et consolidées pour la promotion et l'établissement de l'échange d'information ainsi que pour la déclaration spontanée de cyberincidents.	Confédération/OFSP		

Objectif A13 : participation aux efforts européens de mise en place d'un réseau				
eHealth Suisse s'efforce de participer activement, dans le cadre de la coordination européenne, à l'élaboration d'un réseau au-delà des frontières nationales.				
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022	
A13.1	eHealth Suisse participe aux activités des commissions européennes et internationales dans la mesure où une participation de la Suisse est possible et judicieuse.	eHealth Suisse	Cf. mesure A8.2	Cf. mesure A8.2

Objectif A14 : création d'un point de contact national				
L'OFSP met en place un point de contact national, comme le stipule la LDEP, pour garantir la consultation internationale de données de santé à partir du DEP.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A14.1	Les conditions juridiques et organisationnelles nécessaires à l'exploitation du point de contact national selon l'art. 14 LDEP sont créées.	Confédération/OFSP		<ul style="list-style-type: none"> - Examiner la possibilité d'accords bilatéraux avec l'UE ou d'autres pays européens concernant l'échange numérique de données, à l'image de ce qui a pu être fait avec l'Allemagne sur le thème du COVID

Champ d'action B : coordonner la numérisation

Objectif B1 : utilisation multiple des données				
La Confédération et les cantons créent, dans le cadre de leurs compétences respectives et en tenant compte des acteurs pertinents, les conditions pour que les données de tous les domaines du système de santé soient saisies de manière à pouvoir être utilisées à divers usages. Dans ce contexte, les processus administratifs (décomptes, déclarations de la Confédération, registres, etc.), les processus des assurances sociales (p. ex. assurance-invalidité) ainsi que les besoins de la recherche, de la statistique et de l'assurance qualité, doivent être pris en compte. La coordination avec le plan d'action de la stratégie « Suisse numérique » doit être assurée.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
B1.1	Les instances fédérales concernées, en particulier l'OFSP, l'OFAS et l'OFS, élaborent des vues d'ensemble actuelles des projets de la Confédération liés à la numérisation et coordonnent leurs activités si nécessaire. Les conflits d'objectifs ou d'intérêts potentiels entre protection, sécurité et utilisation des données doivent être identifiés et abordés proactivement.	Confédération	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'un projet d'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé en réponse au rapport Lovis - Le CF prend connaissance du rapport le 17 décembre 2021 et demande la clarification de cinq mesures prioritaires. 	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'attaquer au thème de l'amélioration de la gestion des données dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de transformation numérique de l'OFSP. Il sera notamment question du principe de fourniture unique des données (« once-only ») et de la meilleure gestion des données de base : cf. feuille de route à élaborer. - Clarifier les cinq mesures prioritaires issues du rapport, comme demandé par le CF

B1.2	Le potentiel et les risques de la numérisation coordonnée font l'objet de discussions au sein des commissions existantes. Une vision d'ensemble est nécessaire afin de repérer, d'une part, les synergies avec des processus de cyberadministration et de prendre en compte, d'autre part, les communes.	Confédération/Cantons/CDS	- Concertation en cours avec le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (secteur TNI) de la Chancellerie fédérale	- Mettre en œuvre les prescriptions de secteur TNI et du SG-DFI
------	--	---------------------------	---	---

Objectif B2 : utilisation multiple des infrastructures				
La Confédération et les cantons soutiennent, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'utilisation multiple d'infrastructures supérieures existantes (notamment les moyens d'identification, les registres professionnels, la plateforme sedex et la plateforme électronique Health Government eHGP). Une coordination avec le plan d'action de la stratégie « Suisse numérique » est nécessaire à cet effet.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
B2.1	Les services compétents de la Confédération et des cantons prennent en considération les possibilités d'utilisation multiple d'architectures et d'infrastructures (supérieures) lors du développement de nouvelles applications professionnelles pour les processus d'exécution et lors de nouveaux projets législatifs.	Confédération/cantons	Cf. mesure A1.1	Cf. mesure A1.1
B2.2	Dans les mandats de prestation, les cantons vérifient si l'utilisation multiple d'architectures et d'infrastructures joue un rôle lors de l'attribution. Afin que l'interopérabilité technique puisse être prise en compte lors de l'attribution, une liste de critères est définie à titre d'aide (comme pour SAGA.ch).	Cantons/eHealth Suisse/CDS	<i>Aucune activité de la part d'eHealth Suisse jusqu'ici</i>	<i>Faute de ressources, eHealth Suisse n'a pas pu aborder ce thème jusqu'à présent.</i>

Objectif B3 : stratégie d'interopérabilité				
eHealth Suisse élabore, en tenant compte de tous les acteurs impliqués, une stratégie d'interopérabilité pour l'utilisation multiple des données d'un point de vue technique et sémantique.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
B3.1	Une stratégie d'interopérabilité pour les autorités et les acteurs privés est élaborée dans le but de servir de base pour une mise en réseau numérique coordonnée (p. ex. utilisation multiple de données et d'infrastructures). Les travaux sont coordonnés avec d'autres acteurs pertinents.	eHealth Suisse	- Travaux préliminaires dans la perspective de l'utilisation multiple des données - Élaboration du rapport « Bases pour des processus interopérables dans le système de soins de santé »	Cf. mesures A1.1 et B1.1 - Coordonner les travaux avec ceux qui concernent la stratégie de transformation numérique de l'OFSP et mettre en évidence les possibles champs d'action

Objectif B4 : organe d'entretien des normes sémantiques			
La Confédération désigne un organe chargé de coordonner l'entretien et le développement de normes sémantiques et définit son mode de financement.			
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021
B4.1	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'interopérabilité, la Confédération contrôle comment les soins et le développement des normes sémantiques peuvent être garantis.	Confédération	Dépend de la mise en œuvre de la mesure B3.1

Objectif B5 : utilisation contraignante de normes établies			
la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à définir autant que possible comme contraignantes des normes techniques et sémantiques établies (p. ex. FHIR, IHE, HL7, LOINC, SNOMED CT).			
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021
B5.1	Assurer, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification informatique stratégique 2019-2022 de l'OFSP, que des normes techniques et sémantiques établies soient bien utilisées dès que possible pour le développement de nouvelles applications professionnelles, mais aussi pour l'élaboration de nouveaux projets législatifs.	OFSP/ eHealth Suisse	- Premiers pas vers une standardisation réalisée dans le cadre du traçage des contacts : consensus des cantons à propos de jeux de données minimaux et d'indicateurs dans le contexte du monitoring de la vaccination contre le COVID, dans un premier temps sans codification sémantique
B5.2	Thématiser les directives relatives à l'utilisation de normes techniques et sémantiques à l'échelon intercantonal dans les commissions existantes et assurer l'intégration précoce des directives correspondantes dans les projets cantonaux.	CDS/cantons	<i>L'état de la mise en œuvre dans les cantons n'a pas été relevé.</i> Cf. mesure B5.1

Objectif B6 : sensibilisation			
eHealth Suisse renforce auprès de tous les acteurs importants la sensibilité au fait qu'il convient de recourir autant que possible aux normes et aux bonnes pratiques internationales existantes et se tient à disposition en tant qu'interlocuteur pour répondre à d'éventuelles questions à ce sujet.			
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021
B6.1	Les mesures élaborées dans le cadre de l'objectif B3 sont mises en œuvre.	eHealth Suisse	- Dans toutes les commissions, sensibilisation permanente à l'interopérabilité et aux normes internationales (p. ex. recommandations pour des services supplémentaires interopérables, concept de

			raccordement des applications mHealth au DEP, conférence sur la norme de HL7 « FHIR »)	
--	--	--	--	--

Champ d'action C : habiliter à la numérisation

Objectif C1 : information sur le DEP				
Les cantons, les communautés de référence et eHealth Suisse informent la population suisse sur le DEP.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
C1.1	Le plan de communication pour l'introduction du DEP est régulièrement mis à jour. Les mesures et produits prévus sont mis en œuvre progressivement, d'entente avec les communautés (de référence) et les cantons.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation des supports de communication - Lancement d'un blog à propos du DEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la consolidation des supports de communication avec la participation des cantons et des communautés de référence - Soutenir la Confédération, les cantons et les communautés de référence dans la perspective d'une campagne nationale à propos du DEP - Intensifier le travail de relations publiques en lien avec l'introduction - Cf. mesures découlant du postulat Wehrli, p. ex. M2
C1.2	Les cantons participent à des campagnes d'information régionales à la population au sujet de l'introduction du DEP.	CDS/cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Les cantons attendent une éventuelle campagne nationale avant de planifier des campagnes à leur échelle. 	
C1.3	La Confédération et les cantons vérifient comment il est possible de soutenir la diffusion du DEP au moyen de stratégies de politique de la santé (p. ex. Stratégie nationale en matière de démence ou Plateforme soins palliatifs) ainsi que d'activités correspondantes d'autres domaines politiques (p. ex. politique sociale et d'intégration, politiques cantonales de la vieillesse).	Confédération/cantons	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf. plus haut à propos du rapport donnant suite au postulat Wehrli 	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf. plus haut à propos du rapport donnant suite au postulat Wehrli (18.4328)

Objectif C2 : habilitation à utiliser le DEP

Les cantons et eHealth Suisse contribuent à habilitier les personnes en Suisse à utiliser le DEP, en soutenant des multiplicateurs pertinents tels que les organisations de patients et les ligues de santé ainsi que les professionnels et les institutions de la santé. Dans ce contexte, les préoccupations des personnes ayant des besoins particuliers sont prises en considération.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
C2.1	Pour les produits et mesures cités au point C1, la question de l'habilitation des personnes ayant des besoins particuliers est prise en compte dès le début.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none">- Le site Internet www.patientendossier.ch est conforme à la norme d'accessibilité « access-for-all ».- Disponibles dans les quatre langues nationales, les informations sur le DEP sont également publiées en anglais, en portugais, en albanais, en serbo-croate, en espagnol et en turc.	Prendre au besoin des mesures supplémentaires lors de la consolidation de la communication
C2.2	Les multiplicateurs cités dans l'objectif C2 font l'objet d'un soutien dans le cadre de la formation interne des collaborateurs (élaboration de documents, accompagnement lors des formations, liste de contacts).	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none">- Documents sur le DEP disponibles pour les formations internes auprès des associations	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser en permanence les associations quant au fait que des supports de formation existent- Cf. mesures découlant du postulat Wehrli, p. ex. M3
C2.3	Des modèles de bonnes pratiques pour l'encouragement des compétences de cybersanté sont élaborés à l'attention des communautés (de référence).	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none">- Livre blanc sur les « Compétences en matière de santé et DEP » avec Promotion Santé Suisse, La Poste, communauté de référence Argovie (mai 2019)- Aperçu de la littérature récente sur les « Compétences en matière de cybersanté » (mai 2019)	Cf. mesure A3.2
C2.4	Les multiplicateurs nommés dans l'objectif C2 sont intégrés aux travaux relatifs au DEP ou aux travaux sur les stratégies de cybersanté dans les régions de fourniture des soins.	Cantons	Certains cantons impliquent les organisations de patients et les associations des professionnels de la santé.	

Objectif C3 : habilitation des professionnels de la santé dans leur travail quotidien			
eHealth Suisse élabore, avec les institutions de soins et les associations professionnelles, des bases leur permettant d'utiliser des instruments existants ou à créer, axés sur la pratique, dans le but d'aider les professionnels de la santé à employer la numérisation de manière efficace et sûre dans leur travail quotidien.			
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
C3.1	L'adéquation pour les professionnels de la santé des produits et des mesures cités au point C1 est régulièrement vérifiée et au besoin complétée.	eHealth Suisse	Concertation en cours avec les représentants au sein du groupe de coordination Formation
C3.2	Pour la formation au sein des organisations, des aides sont élaborées au besoin en commun avec les institutions de soins et les associations professionnelles et mis à disposition (p. ex. guides de formation, e-learning).	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Documents sur le DEP disponibles pour les formations internes auprès des associations, cf. mesure C2.2 - Actualisation du guide « Cybersanté à l'intention des responsables de la formation »

Objectif C4 : habilitation des professionnels de la santé dans les formations de base et continue			
La Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives et en accord avec les organismes de formation responsables, à ce que la cybersanté (et les questions d'application en lien avec les données de santé numériques, pertinentes selon le groupe professionnel) soit intégrées au cursus de formation de tous les professionnels de la santé et abordées dans le cadre de formations continues et postgrades.			
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
C4.1	Le groupe de coordination Formation vérifie en permanence quelles sont les activités coordonnées à l'échelle nationale requises.	eHealth Suisse	Cf. mesures C3.1 et C3.2

Objectif C5 : formation de spécialistes			
La Confédération et les cantons s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à ce que soient formés les spécialistes nécessaires à la mise en œuvre du dossier électronique du patient.			
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
C5.1	Une recommandation correspondante est formulée à l'attention des hautes écoles.	Confédération	